

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**17 octobre 2022**

L'an 2022 et le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LANTENOIS Chantal, Maire.

**Membres présents :** Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. SANCHEZ Antoine, M. BENADASSI Florian, M. DEFER Xavier, Mme ELINGK Christelle, Mme MULOT Sophie, M. PRIMOT Philippe, Mme LECOMTE Nathalie, Mme ERRAHMANE Yasmina, M. COLLIN Emmanuel, M. CAMIER Jean-François, M. RAILLARD Stéphane, Mme GALLOIS Marianna, Mme VENARD Catherine, M. Christophe LEGROS.

**Absents :** Mme Cathy DELARUE qui a donné pouvoir à Mme Agnès MORAND, M. DROY Benjamin qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE.

**Madame Catherine VENARD** est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu des dernières séances du conseil municipal en date du 12 septembre et du 10 octobre 2022 sont validés à l'unanimité.

**Délibération 2022.10.104 Avenant au lot n°14 des travaux du Pôle Associatif**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6, CONSIDERANT la nécessité de prévoir de peindre les plinthes et les portes du pôle associatif, Considérant le devis de l'entreprise GUERLOT, titulaire du lot n°14-peintures, pour des travaux supplémentaires pour un montant de 5 082,30 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°14 à l'entreprise GUERLOT pour des travaux de peinture supplémentaires, en plus-value d'un montant de 5 082,30 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

**Délibération 2022.10.105 Avenant au lot n°9 des travaux du Pôle Associatif**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6, CONSIDERANT la nécessité de prévoir des aménagements divers supplémentaires mais également retirer certains travaux prévus au devis initial pour le pôle associatif, Considérant le devis de l'entreprise MEREAU, titulaire du lot n°9-menuiseries intérieures, en moins-value pour un montant de -27 088,13 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,**

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°9 à l'entreprise MEREAU pour les divers aménagements supplémentaires ou retirés, en moins-value d'un montant de -27 088,13 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2022.10.106 Avenant au lot n°7 des travaux du Pôle Associatif**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,  
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des aménagements divers supplémentaires sur les cloisons, isolation et faux plafonds au pôle associatif,

Considérant le devis de l'entreprise MEREAU, titulaire du lot n°7-isolation intérieure, faux plafond et cloisons, en plus-value pour un montant de 11 269,39 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,**

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°7 à l'entreprise MEREAU pour les divers aménagements supplémentaires, en plus-value d'un montant de 11 269,39€ HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2022.10.107 Avenant au lot n°8 des travaux du Pôle Associatif**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,  
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des aménagements supplémentaires et en retirer certains pour les menuiseries extérieures du pôle associatif,

Considérant le devis de l'entreprise SAM METAL, titulaire du lot n°8-menuiseries extérieures, en moins-value pour un montant de – 2 710,00 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°8 à l'entreprise SAM METAL pour les divers aménagements, en moins-value d'un montant de -2 710,00 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2022.10.108 Avenant au lot n°10 des travaux du Pôle Associatif**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,  
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des aménagements supplémentaires pour l'éclairage extérieur du pôle associatif,

Considérant le devis de l'entreprise ICARE, titulaire du lot n°10-électricité éclairages extérieurs, en plus-value pour un montant de 1 481,43 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°10 à l'entreprise ICARE pour les travaux supplémentaires sur l'éclairage extérieur, en plus-value d'un montant de 1 481,43 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2022.10.109 Avenant au lot n°3 des travaux du Restaurant Cellule de l'Etoile**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,  
CONSIDÉRANT les changements concernant les travaux du Restaurant Cellule de l'Etoile et plus particulièrement la suppression de plancher dans la salle n°2,

Considérant le devis de l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE, titulaire du lot n°3-charpente bois, en moins-value pour un montant de -1 769,91 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°3 à l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE, en moins-value d'un montant de – 1 769,91 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2022.10.110 Avenant au lot n°1 des travaux du Restaurant Cellule de l'Etoile**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,  
CONSIDERANT les travaux complémentaires de retrait de volets en bois contenant du plomb dans le cadre des travaux du Restaurant Cellule de l'Etoile,

Considérant le devis de l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE, titulaire du lot n°1-démolition, en plus-value pour un montant de 945,05 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°1 à l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE, en plus-value d'un montant de 945,05 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2022.10.111 Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées de ville sur les routes départementales**

Madame la Maire expose que les offres du marché public ont été réceptionnées le 10 octobre dernier et que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 10 octobre 2022 pour analyser ces offres.

Madame la Maire rappelle les critères de sélection retenus :

- 1) Prix des prestations : 60%
- 2) Valeur technique des prestations : 40%

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,  
Considérant les 8 dossiers de candidature déposés sur la plateforme dématérialisée des marchés publics et le tableau d'analyse des offres qui est présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Retient le dossier suivant en tranche ferme et optionnelle : 359 564,50 € HT

Lot 01 – tranche ferme : VRD	EUROVIA	130 887,40 €
Option trottoirs en enrobé :	EUROVIA	228 677,10 €

DECIDE que la tranche optionnelle sera réalisée sous réserve de l'obtention de subventions.

AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces du marché public.

### **Délibération xxx Décision modificative n°3 – budget principal**

Délibération annulée car attente de la réponse de la Trésorerie sur écritures comptables à reprendre.

### Devis GAYET pour installation de thermostats chauffage

La commune souhaite lancer des actions d'économies d'énergie pour, d'une part, intégrer ces actions dans le plan de sobriété énergétique ponctuel proposé par la CU du Grand Reims, en réponse à la crise actuelle et pour s'inscrire d'autre part dans une politique environnementale à long terme.

Madame la Maire présente un devis de l'entreprise GAYET pour un montant de 1 896,00 € HT pour changer les robinets des radiateurs de la mairie. Le conseil accepte le devis et il est possible également de demander un devis pour des robinets connectés afin de permettre une meilleure gestion au quotidien. Les conseillers donnent leur accord de principe pour ce nouveau devis.

Le prochain conseil est prévu pour le 21 novembre 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h30.

La Maire  
Chantal LANTENOIS

La secrétaire de séance  
Catherine VENARD